

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 17 juillet 2023

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	18
Absents	5
Procurations	3
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du sept juillet deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

**Présents :** Xavier CAUX, Christian PORTEI, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Michel MAISONNAVE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Milmoun ZAROL, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Stéphane BOURDONCLE, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

**Absents :** René BARON (procuration Xavier CAUX), Catherine MARROT (procuration à Valérie DILLON), Maria ALEXANDRE (procuration à Nicolas COMTE), Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

### Projet de vente de chemins ruraux et ouverture d'enquête publique

Dans le cadre de la vente de chemins ruraux permettant d'accéder aux domiciles de particuliers, de désenclaver des parcelles et de réaliser des aménagements, il est fait par des administrés les demandes d'acquisitions suivantes :

- Le chemin de Moussoula situé au droit des parcelles : 1546, 1556, 1545, 1557, 1558, 1559, 1563, 1562, 1567, 1568, 1572, 1571, 1573, 1574, 1588 et 1579, selon le plan 1 annexé
- Le chemin rural situé à l'angle du chemin de Moussoula entre les parcelles b2621 et b2525 au secteur Camps des morts utilisé uniquement par le propriétaire de l'habitation située sur la parcelle 2525, selon le plan 2 annexé
- Le chemin rural au lieu-dit Taillefer, du chemin de Lafage (parcelle 404) à la ferme Taillefer (parcelle 400), selon le plan 3 annexé.
- Le chemin rural, situé au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal à l'intersection du chemin des rives au droit des parcelles 630, 631 et 102, selon le plan 4 annexé.

Les voies communales appartenant au domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (Article L.311-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques), celles-ci ne peuvent être vendues. En revanche concernant les chemins ruraux sus mentionnés, ils bénéficient d'un régime de droit privé et de ce fait peuvent être vendu sous conditions :

- 1- Ne plus être affectés à l'usage du public. L'affectation à l'usage du public est présumée comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale (Article L.161-2 du Code Rural et de la pêche maritime). Ce qui n'est pas le cas sur les chemins visés par la présente.
- 2- La vente d'un chemin rural n'est possible qu'après une enquête publique. Celle-ci s'ouvre après que le Conseil Municipal est autorisé le Maire à procéder à son lancement. (Article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime).  
L'enquête doit être réalisée conformément aux articles L.134-1 à L.134-35 du Code des relations entre le public et l'administration.

Avant d'entamer la procédure, Le Maire doit désigner par arrêté le commissaire enquêteur et préciser l'objet de chaque enquête, les dates, heures et lieux où le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler des observations. La durée de l'enquête est de 15 jours.

Avant d'entamer la procédure d'enquête publique, la collectivité élabore un dossier d'enquête pour chaque projet comprenant : le projet d'allégation, une notice explicative, un plan de situation ainsi qu'une appréciation sommaire des dépenses.

Le Maire fait ensuite rédiger un arrêté d'enquête. Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, En Mairie et sur chaque terrain concerné.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos, signé par le Commissaire enquêteur et envoyé au Maire accompagné des conclusions motivées.

3- Une nouvelle délibération du Conseil Municipal doit être prise pour décider de l'annulation des chemins ruraux, fixer les modalités de vente et mettre en demeure les propriétaires riverains, conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime).

Enfin, l'avis des domaines de l'Etat est obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants (Article L 2241-1 du CDG).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Constate** la désaffectation des chemins ruraux cités dans la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une enquête publique relative aux chemins ruraux cités dans la présente ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

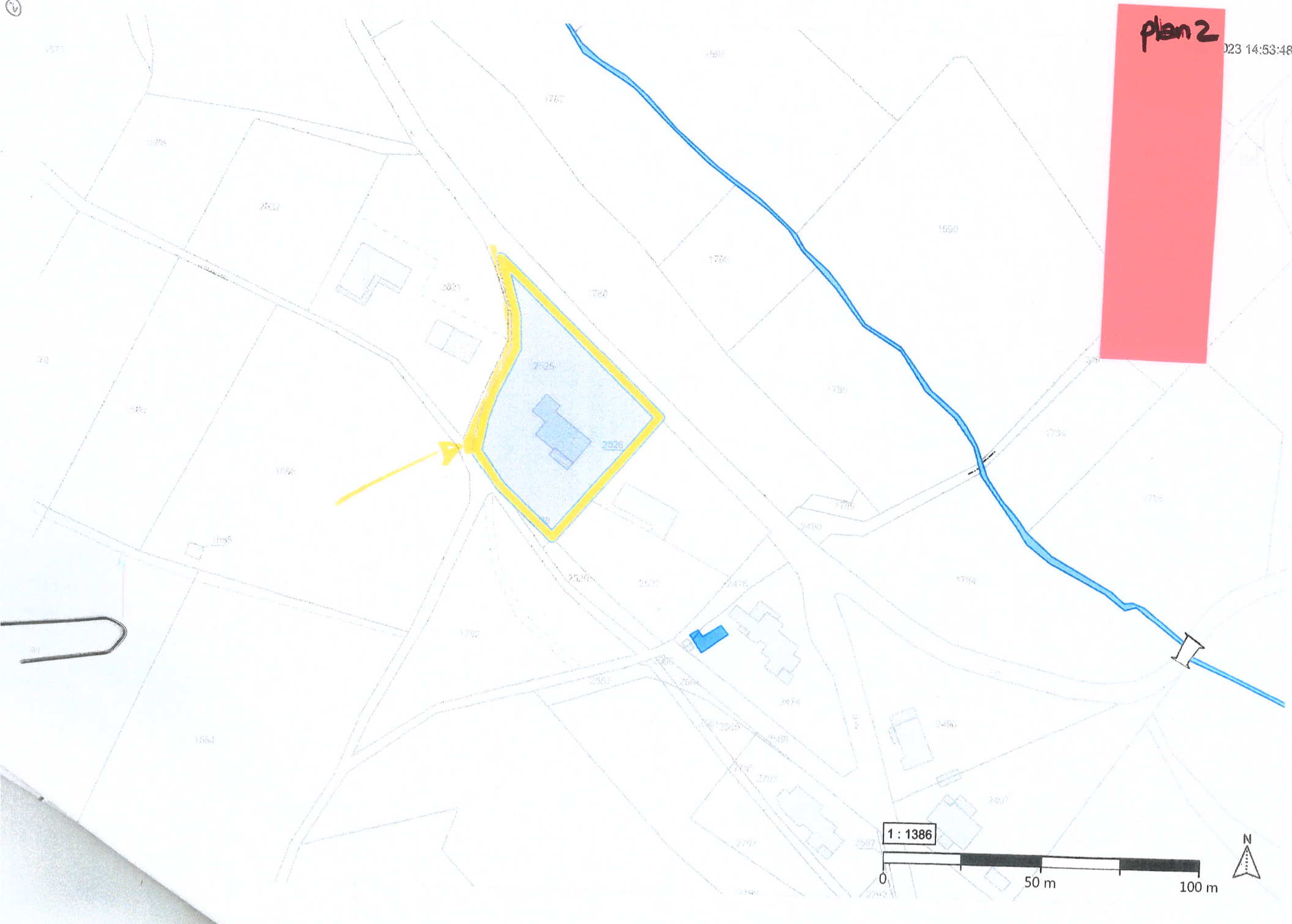
le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20230717-6502023-DE

plan 2

2023 14:53:48



**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 18/07/2023**  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-009-210901948-20230717-6502023-DE





Plan 4

Département de l'Ar  
Commune de MIREI

GÉOMÈTRE-EXPERT

**PROJET DE CESSIION DE CHEMIN**  
*Lieu-dit " La Lauze" et " Saint Marsal "*  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL - Echelle : 1/2000

N° de dossier : 220902

Dressé le 01/12/2022

Levé : -

Dessin : NB

Coordonnées : Système CC43

VALORIS Géomètre-Expert

3 Avenue des Frères Arnaud

31250 REVEL

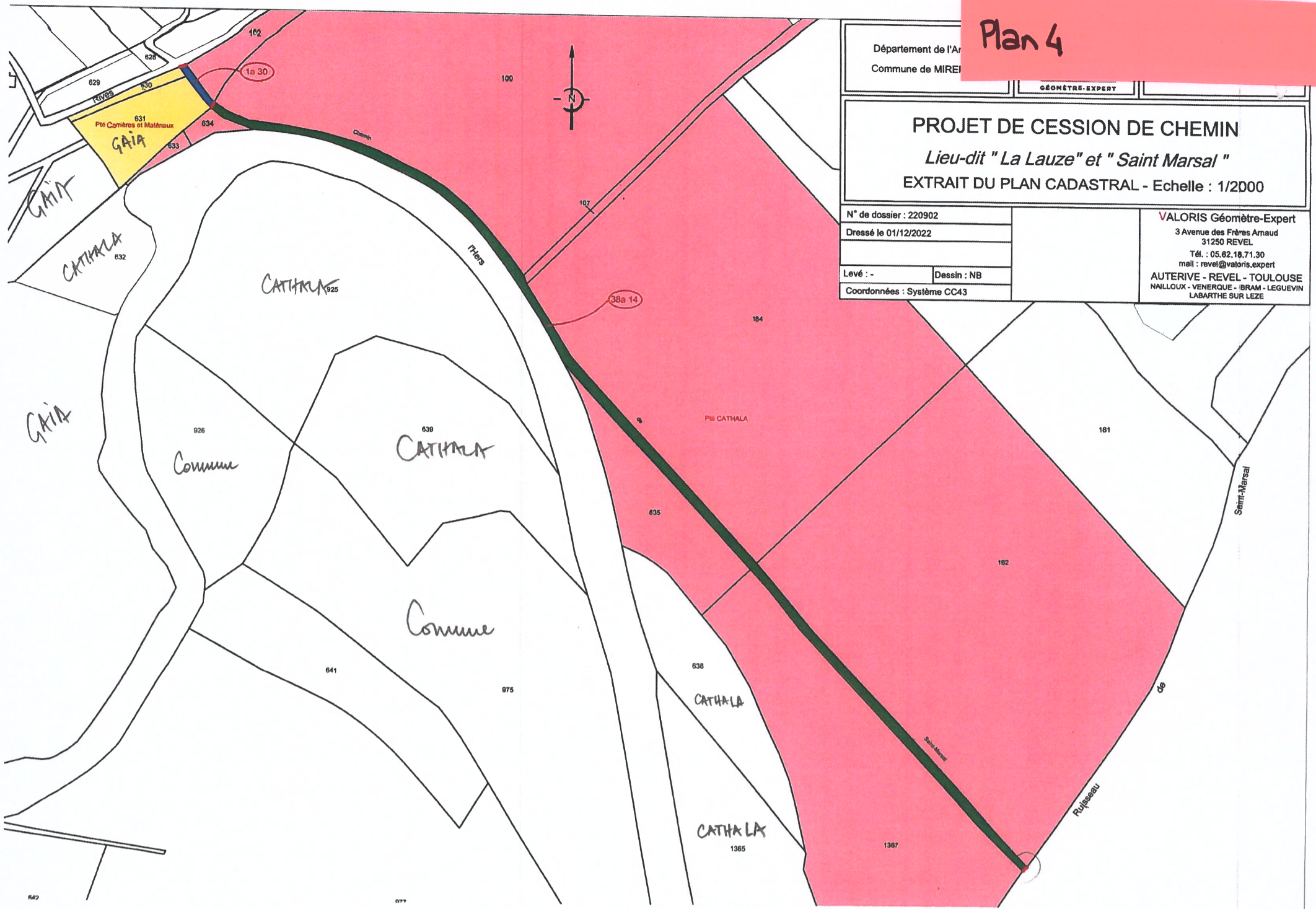
Tél. : 05.62.18.71.30

mail : revei@valoris.expert

AUTERIVE - REVEL - TOULOUSE

NALLOUX - VENERQUE - BRAM - LEGUEVIN

LABARTHE SUR LEZE



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20230717-6502023-DE